

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS OOSHOP «MON INSTANT CAFE» SANS OBLIGATION D'ACHATS DU VENDREDI 06 MAI 2016 AU VENDREDI 20 MAI 2016 INCLUS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE & PARTENAIRE(S)

La société **OOSHOP**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 266 270 Euros dont le siège social se situe Z.I. Route de Paris, 14120 MONDEVILLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 420153538, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur sa page Facebook « Carrefour Ooshop »** avec un ou des partenaire(s).

Les partenaires pour le jeu-concours sont les suivants : Partenariat avec la société **NESTLE France S.A.** au capital de 130 925 520 € Euros, dont le siège social est situé **au 7 boulevard Pierre Carle, BP 900 Noisel, 77 446 Marne La Vallée Cedex 2**, sous le numéro **RCS Meaux 542 014 428**, du vendredi 06 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, valable en France Métropolitaine.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

Les personnes qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, peuvent participer à ce Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur la page Facebook « Carrefour Ooshop ».

Pour participer, il devra au préalable s'inscrire sur le Site Internet et remplir le formulaire en indiquant :

- Nom,
- Prénom,
- Code Postal
- Ville
- Son adresse électronique valide.

Le participant devra ensuite valider sa participation en répondant à 3 questions avec pour chacune un choix de 4 réponses possibles.

3.2.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale et adresse électronique sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute mention fausse ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation et le cas échéant le renvoi des lots déjà envoyés.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur la page Facebook « Carrefour Ooshop ». Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant trouvé toutes les bonnes réponses.

Le participant aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort en partageant le jeu-concours sur leur page Facebook ou en passant commande sur le site Ooshop.

La liste des gagnants sera affichée sur la page Facebook.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les gagnants devront se conformer au règlement. Il est rappelé que s'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente et dans la mesure du possible présentant les mêmes caractéristiques.

Dotations mises en jeu :

Sont mis en jeu :

- **4 Machine NESCAFE® DOLCE GUSTO® Drop®**
- **5 tote bags DOLCE GUSTO®,**
- **5 bons de réduction Ooshop** (bons de 15€ pour 100€ d'achats, valable jusqu'au 30/09/2016),

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces.

ARTICLE 6 : remise des lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée à l'adresse suivante :

Ooshop – Jeu La minute Pratique

Parc d'activités les Chanteraines

11, rue du commandant d'Estienne d'Orves

92391 Villeneuve la Garenne

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Les lots non réclamés au maximum 4 mois après la fin du jeu concours seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion du jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Ooshop – Jeu Mon Instant Café

Parc d'activités les Chanteraines

11, rue du commandant d'Estienne d'Orves

92391 Villeneuve la Garenne

Toute demande d'accès, de rectification ou de demande de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité de ce dernier, portant sa signature manuscrite.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique sauf envoi des lots.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le Site Internet ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Ooshop – Jeu Mon Instant Café

Parc d'activités les Chanteraines

11, rue du commandant d'Estienne d'Orves

92391 Villeneuve la Garenne

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ooshop – Jeu Mon Instant Café

Parc d'activités les Chanteraines

11, rue du commandant d'Estienne d'Orves

92391 Villeneuve la Garenne

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du

fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Ooshop – Jeu Mon Instant Café

Parc d'activités les Chanteraines

11, rue du commandant d'Estienne d'Orves

92391 Villeneuve la Garenne

- parvenir à la Société organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu. Le participant peut aussi demander la prise en charge des frais postaux liés à la demande de remboursement. Il convient de le préciser par écrit.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.